

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 À 18 H 30**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Yves LINGER).

Présents : Monsieur Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter pour Madame Delphine JOFFRAUD), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter pour Madame Chantal LEYE), M. Thierry GUYON arrivé à la délibération n° 3 (ayant pouvoir de voter pour M. Gilles CHASSIER) adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter pour Madame Caroline THOBIE), et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents Excusés : Madame Chantal LEYE, Monsieur Yves LINGER, Mesdames Caroline THOBIE et Delphine JOFFRAUD, Monsieur Gilles CHASSIER.

Pouvoirs : Monsieur Gilles CHASSIER a donné pouvoir à M. Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du projet de territoire de Cap Atlantique,
- 2- Demande de remboursement à l'association du Golf pour du fuel routier,
- 3- Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME,
- 4- Lancement de la révision du PLU,
- 5- Extinction partielle de l'éclairage public,
- 6- Tarifs 2023 des services de la commune,
- 7- Tarifs 2023 du service culture – animation,
- 8- Tarifs 2023 du services jeunesse,
- 9- Tableau des effectifs,
- 10- Dénomination d'une voie,
- 11- Affaires diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

☒ M. le Maire explique que la Mission Locale devait venir faire une présentation des activités de l'association en présence notamment de son président, M. Cadro. Malheureusement, le papa de celui-ci venant de décéder, la réunion est reportée à une date ultérieure.

1. Approbation du projet de territoire de Cap Atlantique

Le projet de territoire de Cap Atlantique constitue une démarche volontaire de la collectivité visant à fixer un cap et des trajectoires pour les dix prochaines années. Un dessein partagé par les 15 communes de l'agglomération pour dialoguer avec les habitants, acteurs et partenaires du territoire.

Le projet de territoire est le fruit d'une démarche concertée associant les élus communautaires et communaux, les services de l'agglomération et les Directeurs Généraux des Services des communes et qui va se poursuivre tout au long des années à venir avec le conseil de développement et les partenaires des sphères publiques et privées.

Le projet de territoire définit une vision selon laquelle, le territoire est, à horizon 2030 : entre terre et océan, une terre des possibles. Un écrin océanique en mouvement, à partager, à protéger et à optimiser. Un territoire conscient des qualités uniques de son environnement et des enjeux qui y sont liés. Un territoire offrant un cadre de vie attractif pour tous. Un territoire épanoui et ouvert sur son temps comme sur son univers.

Cette vision est déclinée en 3 ambitions concrétisées en 18 politiques publiques dans lesquelles s'inscrivent 36 actions majeures, soutenues par des centaines de projets.

Les ambitions et politiques publiques associées sont :

Ambition A : Un territoire accélérateur de la transition écologique

- Adapter l'aménagement du territoire et les logements aux changements climatiques
- Promouvoir l'identité et l'environnement maritime et littoral du territoire
- Retisser le lien entre l'Homme et la nature : politique de l'eau et biodiversité
- Agir pour la transition alimentaire
- S'engager dans la diversité énergétique
- Réduire notre impact carbone

Ambition B : Un territoire porteur du bien vivre pour tous

- Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité
- Apporter une offre de mobilité alternative au tout-voiture, sûre, écologique et économique
- Numériser le territoire
- Coordonner les actions pour la santé et favoriser la prévention
- Développer la pratique sportive en cohérence avec les autres politiques publiques de l'Agglomération
- Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous
- Installer un tourisme responsable
- Encourager les filières locales et émergentes en termes d'emploi

Ambition C : Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global

- Replacer l'humain au centre des préoccupations et réincarner le dialogue entre les administrations et les habitants
- Doter le territoire d'une image en adéquation avec les besoins actuels
- Rendre l'action publique plus proche des usagers
- Intensifier les partenariats et les coopérations intra et extra territoriaux

Les 36 actions ainsi que la centaine de projets associés sont décrites dans le projet de territoire annexé à la présente.

Pièce jointe : projet de territoire de Cap Atlantique

☒ M. le Maire rappelle que le projet de territoire de Cap Atlantique a été présenté par le Maire de Pénestin lors du dernier conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du projet de territoire de Cap Atlantique

2. Demande de remboursement à l'association du Golf de Mesquer

L'association du Golf de Mesquer a décidé de refaire des greens sur le terrain mis à sa disposition par la commune.

Pour mener à bien ceux-ci, l'association a mandaté une entreprise pour réaliser les travaux. Cette dernière n'avait pas de cuve à carburant à laisser sur place pour approvisionner les engins de chantier.

L'association a alors sollicité la commune pour autoriser l'entreprise à bénéficier de la cuve de fuel routier de la commune pour assurer son approvisionnement pendant les travaux.

Considérant la situation, la commune a donné un avis favorable moyennant le remboursement par l'association du golf de Mesquer de la quantité de fuel routier utilisée.

La commission finances du 28 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande à l'association du Golf de Mesquer un remboursement de 510,34 € (1,58 € TTC par 323 litres) correspondant à la quantité de fuel routier servis à l'association pour leurs travaux.

3. Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la responsabilité élargie des produits de tabac équipés de filtres composés de tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principale objectif la réduction de la présence de mégots dans les espaces publics à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fournitures d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type. Ce contrat prévoit l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voiries publiques et celui de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 15 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

La commission finances du 28 novembre 2022 a émis un avis favorable

☒ M. Roulier précise que tout cela est issu est de l'opération « Ici commence la mer ». La première opération a été « Mégots » qui consistait à collecter les mégots pour les recycler en construction de mobiliers urbains. Cela a été menée par la commission de Cap en charge notamment de la qualité des eaux considérant qu'un mégot pollue 500 litres d'eau. Cela s'est aussi traduit par la pose de plaques sur les regards d'eau pluviale « Ici commence la mer ». Le contrat avec la société mégots prend fin le 31 décembre 2022. Il va convenir de déterminer des « Hots Spots » et de les éradiquer dans le temps. Toute une campagne d'affichage, de sensibilisation sera faite, des cendriers seront installés, etc ... Comme la commune est classée « commune touristique » cela lui permettra de recevoir environ 3 200 €. Cette somme permettra de financer en partie la campagne d'information et l'achat de cendriers. Une autre société existe désormais qui recycle les filtres des cigarettes en matière isolante.

Pièce jointe : contrat type

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat type joint à la présente délibération et à autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout document afférant ce sujet.

4. PRESCRIPTION DE MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Lancement de la procédure de révision générale du PLU

➤ Présentation de la décision :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mesquer a été approuvé le 15 juin 2012 et modifié les 21 octobre 2013, 2 octobre 2017 et 13 décembre 2021.

Il s'agit d'un document stratégique qui traduit l'expression politique d'aménagement et de développement de la commune en exprimant sa vision à l'horizon de 10 à 20 ans dans le respect du développement durable.

Il est également un outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Depuis l'approbation du PLU le 15 juin 2012, d'importantes évolutions législatives et réglementaires rendent nécessaire l'évolution de ce document afin de l'adapter à ce nouveau contexte.

Après plusieurs années d'application, il convient également de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement pour les années à venir s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire national mais aussi local (mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en vigueur), et également d'anticiper l'adaptation au changement climatique.

➤ Présentation des objectifs poursuivis :

La révision générale du PLU de Mesquer se fonde sur les objectifs suivants :

- **Anticiper et organiser l'aménagement de la commune**

En maîtrisant le rythme de construction permettant un développement de la commune de Mesquer en phase notamment avec la capacité d'accueil définie dans le SCoT,

En recherchant les potentiels fonciers au sein des tissus déjà urbanisés permettant la requalification des sites les plus stratégiques, en anticipant les extensions de l'urbanisation en accord avec l'aménagement littoral du SCoT, en modérant la consommation d'espace conformément aux lois Grenelle, ALUR, Climat et Résilience, ... mais aussi afin d'œuvrer pour l'adaptation au changement climatique.

- **Concilier, équilibrer le développement**

En construisant une vision globale et actualisée de la Commune de Mesquer, au regard de l'évolution du contexte socio-économique local, favorisant l'arrivée de nouveaux habitants en résidence principale et de nouvelles activités en lien avec les activités économiques existantes ainsi que l'activité touristique.

En maintenant les jeunes foyers sur la commune en soutenant leur accession à la propriété, permettant ainsi un rééquilibrage entre résidences principales et résidences secondaires,

En garantissant une animation commerciale à l'année sur la commune permettant un niveau de services et d'équipement répondant au besoin de la population,

En mettant en cohérence les différents modes de déplacement et les espaces publics.

- **Préserver l'environnement bâti, paysager, naturel et agricole**

En garantissant un cadre de vie de qualité,

En valorisant les entrées de la commune et en réalisant des projets d'ensemble de qualité,

En préservant les espaces naturels et boisés et favoriser la biodiversité,

En permettant le développement de l'activité agricole,

En préservant le trait de côte de Mesquer et les marais salants.

- **Adapter le PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire**

En intégrant les objectifs de développement durable assignés par les lois Grenelle,

En prenant en compte la loi ELAN et la loi Climat et Résilience,
En prenant en compte les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire) des Pays de la Loire et de ses évolutions,
En mettant en compatibilité les documents qui s'imposent à lui et notamment le Scot de Cap Atlantique,
En intégrant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Pont-Mahé et du Traict de Pen Bé.

➤ Modalités de concertation conformément notamment aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU révisé, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :

- Information des usagers à travers les différents supports de communication municipaux existants (publications communales, site internet, réseaux sociaux)
- Publication d'au moins un article dans la presse locale.
- Mise en place d'une ou plusieurs expositions publiques pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.
- Mise en place d'un registre de concertation, destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente
- Organisation notamment de deux réunions publiques lors des étapes les plus importantes : phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puis phase préalable à l'arrêt du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, il sera tiré le bilan de concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce bilan interviendra avant d'arrêter le projet de révision du PLU qui sera ensuite soumis à enquête publique.

➤ Impact budgétaire et financier

La dépense de la révision du PLU sera inscrite à la section investissement du budget de la Commune.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.113-2, L.132-7, L.132-9, L.132-12 et suivants, L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L112-3,

VU la loi Littoral, loi n°86-2 du 3 janvier 1986,

VU les lois GRENELLE, loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi ALUR, loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU la loi ELAN, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU la loi Climat et Résilience, loi n°2021-1104 du 22 août 2021,

VU les objectifs du projet du SRADDET,

VU le SCOT approuvé le 21 juillet 2011, révisé et approuvé le 29 mars 2018, modifié et approuvé le 22 septembre 2022,

VU le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Pont-Mahé et du Traict de Pen Bé approuvé le 25 avril 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juin 2012 et modifié les 21 octobre 2013, 2 octobre 2017 et 13 décembre 2021.

CONSIDERANT les objectifs de mise en révision du PLU,

CONSIDERANT les modalités de mise en concertation définies ci-dessus,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués sont appelés à :

- **Prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **Approuver** les objectifs poursuivis par la révision du PLU susvisés.
- **Approuver** les modalités de concertation susvisées.
- **Rappeler** qu'à l'issue de la concertation, il conviendra d'en établir le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique,
- **Désigner** un bureau d'études spécialisé en urbanisme pour la révision du PLU et donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux formalités prévues aux articles L.132.7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux articles L 132-12 et suivants du code de l'urbanisme,
- **Prendre note** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU donne certaines possibilités à surseoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU, dès lors qu'à eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- **Décider** de soumettre à déclaration préalable, sur l'intégralité du territoire communal, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement et ce par application des dispositions de l'article L. 113-2 du Code de l'urbanisme.
- **Solliciter** auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes subventions éventuelles,
- **Préciser** que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au Centre National de la Propriété Forestière et fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

☒ M. le Maire rappelle que la révision d'un PLU est très lourde. Il avait été décidé de passer cette délibération avant la fin de l'année sachant que nous ne sommes pas pressés. A ce jour, des communes qui ont lancé la révision de leur PLU sont entrain de s'arrêter en raison du Scot qui doit être aussi revu et validé d'ici un an ou deux sachant que les PLU doivent être conformes au Scot de Cap Atlantique. Cela va permettre de commencer tranquillement cette révision. Nous allons devoir choisir un bureau d'études efficace et pour cela nous nous ferons aider par Cap Atlantique qui les connaît bien. Il s'agira de définir ensemble ce que l'on veut faire dans l'avenir, de la commune de Mesquer aux niveaux

foncier, aménagement, etc ... Il propose de créer un groupe de 6 à 8 personnes pour travailler sur le sujet car il lui semble difficile de travailler sur ce thème à 19 en permanence. Des réunions régulières à 19 seront organisées pour faire part à l'ensemble des membres du conseil municipal de l'avancée des travaux.

☞ M. Neveux se félicite du lancement de la procédure de révision du PLU. Les objectifs décrits sont généraux mais répondent à ses attentes. Il se dit intéressé par l'élaboration de ce dossier. Il demande quand va démarrer le travail et combien de temps il va durer.

☞ M. le Maire précise que la première étape est de recruter un cabinet d'études dans les 6 prochains mois. A priori, ce nouveau PLU ne sera entériné qu'en 2026, date de son départ de la municipalité. Peut être que la procédure ira plus vite, mais cela est peu probable du fait notamment de la nécessité d'attendre que le Scot de Cap soit approuvé.

☞ M. Neveux se soucie aussi de l'impact budgétaire. A-t-on une idée plus précise du coût d'une révision du PLU ?

☞ M. Rohou précise qu'à ce jour n'ayant pas de fait de consultations, nous n'avons pas de chiffre précis. Cependant, le coût de cette révision devrait varier entre 100 000 € et 120 000 € en fonction du travail qui sera nécessaire de faire.

☞ M. Neveux dit que nous pourrions solliciter de l'Etat d'une dotation pour cette révision.

☞ Mme Melnyczuk précise que l'Etat alloue une dotation pour la révision des PLU d'une façon forfaitaire aux communes qui n'est pas liée au coût des études nécessaires pour mener à bien ce dossier.

☒ M. Guyon dit qu'il serait intéressé d'avoir des retours rapides du groupe de travail qui sera constitué. Quand il voit l'ensemble des lois qui sont mentionnées dans la délibération, cela lui semble complexe.

☞ M. le Maire dit que c'est bien pour cela que nous avons besoin d'un cabinet spécialisé. Nous avons déjà des idées sur des endroits que nous pourrions urbaniser et d'autres non. Il ne faudra pas toucher aux zones agricoles. Quand il a voté au département pour la zéro artificialisation, il pensait qu'il s'agissait des terres agricoles. Par contre, urbaniser les petites dents creuses autour des villages, si le Scot nous en donne la possibilité, pourquoi pas. Nous ferons notre révision en même temps que le Scot. Ainsi la nouvelle municipalité n'aura pas à réviser le PLU pour le mettre en conformité avec le Scot car il le sera déjà.

5. Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture

de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

✉ M. Roulier rappelle que des actions ont déjà été menées. Suite à une réunion à Cap Atlantique qui faisait un point sur les communes et leur réduction d'éclairage, toutes les communes se sont alignées. Certaines ont différenciées des zones. Pour Mesquer, cela s'applique sur l'ensemble du territoire. Lors de la dernière commission travaux - environnement, il a été proposé l'interruption de l'éclairage à 23h et non à 23h30. L'été, l'éclairage se fera sur une plus grande amplitude en fonction des animations organisées par la commune avec une extinction différée à 2h du matin. Des interrupteurs pourraient être installés sur certaines armoires électriques, ce qui permettrait aux agents communaux d'allumer en cas de besoin.

☞ Mme Tattevin pense que 23h est trop tôt. Quand les spectacles s'achèvent à l'Artymès et que l'on doit reprendre son véhicule, il fait nuit noire.

☞ M. Roulier dit que ce point a aussi été soulevé. Il serait fait en sorte que lorsqu'il y a une manifestation le soir à l'Artymès, le parking reste allumé pendant toute la durée de la manifestation.

Le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Mme Monique Tattevin) que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 h 00 à 6 h dès que les horloges astronomiques seront installées. Il charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

6. Tarifs 2023 des services municipaux

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs 2023 des services communaux.

Considérant le contexte actuel, le coût des fournitures, des prestations de services, de l'énergie va fortement augmenter.

Face à ce constat, les élus de la commission finances en date du 28 novembre 2022 ont décidé de proposer une augmentation des tarifs communaux qui n'est en rien proportionnelle à la hausse des coûts attendus par la collectivité. Cela permettra, dans une certaine proportion, de poursuivre le financement des investissements souhaités par la municipalité pour assurer le développement de Mesquer.

Au niveau des tarifs concernant les marchés, il est proposé d'en simplifier la grille tarifaire en lissant sur l'année les prix des différents abonnements. Cela permettra de rendre plus lisible ces tarifs et d'améliorer la gestion de la régie du marché.

La commission finance en date 28 novembre 2022 a émis un avis favorable.

☒ M. Chatton précise que cette année au lieu d'appliquer un pourcentage de hausse, les tarifs ont été revus un par un pour appliquer des augmentations plus adaptées au contexte actuel. Au niveau de la commission finances des tarifs avaient notamment été proposés mais lors de la réunion marchés avec des représentants des commerçants, une nouvelle proposition est faite.

☞ M. Roulier précise qu'il a fallu uniformiser les tarifs et les simplifier. Au regard du représentant des commerçants la hausse proposée semble excessive, et notamment pour les abonnés à l'année. La commission finances avait aussi intégré la hausse de l'électricité qui va être significative. Le coût des emplacements semble très onéreux par rapport à la location de locaux commerciaux à l'année. Par rapport aux autres marchés du territoire, nous étions dans la fourchette haute.

☞ Mme Melnychuk dit que la commission finances avait augmenté les tarifs entre 11 % et 12 % alors que la hausse proposée par la commission marché est de 6 % sur le mètre linéaire. Par contre, l'augmentation des forfaits électriques n'a pas été contestée par le représentant des commerçants qui avait conscience de la hausse du prix de l'électricité. L'idée est de conserver un maximum d'abonnés que se soit à l'année ou pour 6 mois. Si la hausse est trop forte, il y a un risque d'avoir moins de commerçants sur le marché et donc de le rendre moins attractif.

☞ M. Roulier dit qu'il a trouvé les propos du représentant objectifs et pondérés. Il a très bien expliqué le risque que cela pouvait engendrer si la hausse était trop importante.

☒ Mme Brosseau demande si la question des gros consommateurs d'électricité a été évoquée. La commission finances avait évoquée ce point avec peut-être la possibilité de mettre des sous-compteurs pour les très gros consommateurs.

☞ Mme Melnychuk explique qu'elle a posé la question. Le représentant des commerçants a expliqué que les commerçants alimentaires ne pouvaient pas faire cuire des aliments sur le marché de Mesquer pour les revendre sur un autre marché pour des questions de respect de normes d'hygiène.

☞ M. Chatton dit que forcément la consommation d'une caisse enregistreuse n'a rien à voir avec celle d'une rôtisserie.

☞ Justement, précise Mme Brosseau, si le forfait électrique augmente fortement, se serait au détriment des petits consommateurs.

☞ M. Chatton dit que ce point spécifique peut faire l'objet d'une étude plus poussée.

Pièce jointe : Tarifs des services municipaux 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2023 des services municipaux conformément au tableau joint à la présente délibération

7. Tarifs 2023 du service culture - animation

Le service culture – animation organise différents évènements tout au long de l'année dont certains sont payant et d'autres gratuits.

La quasi-totalité des tarifs n'ont pas été revus depuis 2018. Aussi considérant l'évolution des prix des fournitures, des prestations des artistes, etc ... il est proposé de les augmenter en 2023.

De même il est nécessaire de se positionner sur les tarifs des spectacles de la saison culturelle de l'Artymès 2023-2024. Les tarifs restent identiques à ceux de la saison 2022/2023. Un tarif dénommé A+ a été ajouté dans l'éventualité où le service culturel pourrait proposer la venue d'une tête d'affiche dont le contrat de cession serait automatiquement plus élevé que celui des autres artistes.

La commission culture - animation en date 1^{er} décembre 2022 a émis un avis favorable

Pièces jointes :

- Tarifs 2023 du service culture – animation
- Tarifs de la saison culturelle de l'Artymès 2023/2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2023 du service culture animation ainsi que ceux de la saison culturelle de l'Artymès 2023/2024 conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

8. Tarifs 2023 du service jeunesse

Il est rappelé que depuis la mise en place de la tarification au quotient familial en 2017 permettant de facturer les prestations au plus juste au regard des ressources des familles, les tarifs n'ont pas été augmentés.

En 2022, la commune a aussi mis en place la tarification sociale des repas à 1 € pour les familles ayant de très faibles ressources.

Au niveau du restaurant scolaire, le label « Mon restau responsable » a été reconduit, gage de la qualité de sa prestation et de l'engagement de la collectivité à proposer des produits locaux et biologiques, dans la mesure du possible.

Du fait de l'augmentation des fournitures énergétiques, alimentaires, etc Les membres de la commission jeunesse proposent une hausse des tarifs du service jeunesse.

Des tarifs ont été revus à la baisse comme la pénalité appliquée en cas de retard des familles venant chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire, des modalités de facturation de certains services comme la participation supplémentaire sollicitée aux familles dans le cadre de l'accueil pendant les vacances et le mercredi, ont été simplifiées pour en améliorer la visibilité aux familles et valoriser la participation communale au financement des activités à 50 %.

La commission jeunesse en date 29 novembre 2022 a émis un avis favorable

Pièce jointe : Tarifs 2023 du service jeunesse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs 2023 du service jeunesse conformément au tableau joint à la présente délibération

9. Tableau des effectifs

Comme le demande la législation en vigueur, le tableau des effectifs doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Un nouveau changement doit intervenir : un agent qui avait le grade d'ATSEM est parti en retraite et a été remplacé par un agent au grade d'adjoint d'animation.

En conséquence, il convient de supprimer un poste d'ATSEM et de créer un poste d'adjoint d'animation.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

10. Dénomination de la voie du lotissement situé entre le chemin du Velin et l'avenue de Bretagne

Suite à la création du lotissement situé entre le chemin du Velin et l'avenue de Bretagne, il convient de dénommer la voie de ce lotissement.

A cet effet, il est proposé, en accord avec l'aménageur, la dénomination suivante : « Allée des Aigrettes ».

Pièce jointe : plan de situation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dénomination de la voie du lotissement susnommée : Allée des Aigrettes

11. Affaires diverses

11.1. Eclairage différencié

M. Roulier précise que l'éclairage différencié mis en place entre janvier et juillet a permis à la commune de faire une économie de 20 000 €. Lors d'une réunion à Cap, il a été dit que l'électricité pour 2023 allait augmenter de 68 % et le gaz naturel de 82 %. Pour Mesquer, nous sommes sous contrat jusqu'à fin 2023 pour le propane. En 2024, il faudra repartir sur un achat groupé. Il est noté qu'il y a un sentiment de retrouver un ciel étoilé.

11.2. Inventaire des ABC par le Parc Naturel de Brière

M. Roulier dit que le PNR de la Brière a terminé les inventaires de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Des classes de l'école primaire sont engagées dans un programme d'accompagnement de projets fédérateurs. Début janvier le PNR va présenter les conclusions de ces ABC sur la faune, la flore, ce qui a été relevé, ce qu'il faut préserver. Il serait intéressant qu'en ouverture d'un conseil municipal, le PNR puisse présenter son travail aux membres du conseil municipal.

11.3. Marché de Noël

Mme Foucault tient à remercier vivement Mlle Guerchet et Mme Ropert-Bohelay pour leur organisation du marché de Noël samedi dernier et de leur présence sur celui-ci toute la journée sachant le froid qu'il faisait. Elle tient aussi à remercier les services techniques pour les décorations de Noël qui ont été faites.

11.4. Repas dans anciens

M. Guyon tient aussi à remercier tous les bénévoles qui ont participé aux repas de nos aînés et aux membres du CCAS qui ont fait la tournée pour la livraison des colis.

Mme Brosseau dit qu'elle a trouvé cela super d'amener les colis avec Mme Hervy chez les gens. Elles ont vraiment été très bien accueillies. Ils étaient surtout contents d'avoir de la visite et des chocolats.

11.5. Parcours éco-sportif

Mme Brosseau demande confirmation que le parcours éco-sportif sera mis en place dans quelques jours.

M. Roulier a reçu la société qui le pose. Quelques arbitrages ont été faits. Les anciens et les nouveaux membres du CMA ont pu se rencontrer. L'inauguration du parcours devrait avoir lieu en mars 2023 pendant les vacances scolaires.

Le secrétaire

Rémy CHATTON



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

